

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Ardenne Metropole - Communauté d'Agglomération
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	24S107A
Date de mise en ligne :	Le samedi 05 octobre 2024 à 18:10:02
Date de clôture :	Le lundi 04 novembre 2024 à 16:30:00
Titre :	Vérification, maintenance, fourniture et remplacement de moyens de lutte contre l'incendie et défibrillateurs
Descriptif :	<p>Les prestations concernent la maintenance (préventive et curative), la fourniture des moyens de lutte contre l'incendie et des moyens de secours ainsi que la maintenance et la fourniture des défibrillateurs.</p> <p>Elles portent sur les bâtiments des membres du groupement de commandes : Ardenne Métropole, Charleville-Mézières, Balan, Chalandry-Elaire, Les Ayvelles, Lumes, Sedan, Vivier au Court, Vrigne aux Bois, le Syndicat Mixte et le CCAS de Charleville-Mézières.</p>

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[25/10/2024 à 15:54:51] Sauf erreur avec ces changements, les lignes BPU et désignation du DQE lot 1 et du BPU lot 1 V4 ne correspondent plus, on se fie au n° de ligne ou à la Nature des prestations ?

Questions / Réponses

[28/10/2024 15:58:06] Bonjour,

Nous avons eu suite aux questions des modifications des pièces financières du lot n°, avec cette dernière question, nous vous invitons à télécharger les dernières version : une nouvelle version du DQE V3, une nouvelle version du BPU V3 ainsi qu'un nouveau RC Version 3.

Nous tenons à vous préciser que le DQE préventive du lot n°1 est à compléter selon les prix du BPU concernant la maintenance préventive annuelle. Ces indications sont précisées dans le nouveau DQE version 3. La dénomination est également détaillée pour plus de lisibilité dans le DQE. Les quantités du DQE sont également modifiées pour le site de l'AME.

Le BPU V3 fait l'objet d'un ajout pour une maintenance pour un extincteur poudre 10kg automatique (annuelle et décennale).

Il est précisé également dans le règlement de la consultation en version 3 que le DQE préventive du lot n°1 ne sera pas contractuel, ce DQE permettra de comparer les offres entre elles.

Bien cordialement.

Fichier envoyé en pj : 24S107A BPU LOT 1 V5.xlsx

[22/10/2024 à 15:59:25] Bonjour

Pour le lot 1, l'un des candidats mentionne à juste titre que la révision décennale doit être faite en atelier.

Vous répondez ceci "Pour la maintenance curative (CCTP 2.2) du lot n°1, nous ne disposons pas d'extincteurs en pression permanente mais uniquement en pression auxiliaire. Le contrôle peut donc s'effectuer sur place.

Le fait d'avoir des extincteurs à pression auxiliaire ne change rien au fait que la révision décennale doit être faite en atelier.

Aucun prix n'est demandé pour la décennale par type d'extincteur dans le BPU.

Il est bien évidemment impossible de l'inclure dans le prix de maintenance étant donné que vous ne pouvez fournir les années de mise en service comme demandé par un autre candidat. Il est impossible de quantifier les extincteurs à 10 ans sur les 4 prochaines années.

Les recharges rajoutées au BPU correspondent, pour moi, aux simples recharges suite à percussion.

Pouvez-vous donc svp, ajouter les prestations décennales au BPU ou nous fournir les années de mise en service de l'ensemble de vos extincteurs?

De plus, vous faites référence au BPU à des maintenances trimestrielles pour les RIA. Sauf erreur de ma part, il n'en est pas fait mention dans le CCTP.

Questions / Réponses

[23/10/2024 10:40:50] Bonjour,

Concernant le lot n°1, la révision décennale doit effectivement être réalisée en atelier. Et comme précisé dans la réponse précédente, la collectivité n'étant pas en mesure de fournir la liste des extincteurs avec leur année de mise en service, nous ajoutons des lignes au BPU pour la maintenance décennale par type d'extincteur. Pour la vérification trimestrielle des RIA du lot n°1, elle n'est effectivement pas prévue dans le CCTP parce qu'elle est effectuée en interne. Cependant, en cas d'impossibilité de la réaliser, nous prévoyons de pouvoir la commander, d'où l'insertion de cette ligne dans le BPU.

Bien cordialement

[17/10/2024 à 15:28:54] Bonjour

Nous avons bien pris connaissance de vos réponses, merci pour les 1ers éléments.

Néanmoins,

- les pièces détachées et les charges de maintenance n'ont pas le même prix selon les marques, comment pouvons nous chiffrer un forfait sans connaître les modèles à entretenir ?

- les extincteurs à pression auxiliaire doivent subir une révision décennale dans un centre de révision agréé (NF S61-919 de 07/2004), donc pas possible sur place.

Nous avons besoin de connaître les années de mise en service de vos extincteurs pour chiffrer dans le forfait le bon nombre d'appareils concernés (comme pour les charges à 5/10/15 ans).

[23/10/2024 10:23:02] Bonjour,

Concernant les marques pour le lot n°1, la collectivité ne disposant pas de la liste des marques du matériel, nous demandons aux candidats de chiffrer la maintenance dans le BPU selon un forfait par type d'appareil.

Concernant la maintenance préventive décennale du lot n°1, ne disposant pas de la liste des appareils avec la date de mise en service, nous choisissons l'application d'un forfait. Par conséquent nous complétons le BPU avec une version V3 en ajoutant une ligne de prix pour la maintenance décennale par type d'extincteurs. Ces montants forfaitaires seront reportés dans le DQE pour la maintenance préventive.

Un nouveau DQE V2 est également mis en ligne.

Bien cordialement

Fichier envoyé en pj : 24S107A BPU LOT 1 V3.xlsx

Questions / Réponses

[15/10/2024 à 11:09:03] Bonjour

Dans le CCTP lot 1, 2.1 maintenance prévisionnelle,

vous décrivez des opérations de maintenance visuelle et de contrôle de remplissage de l'étiquette, et non les opérations de maintenance elles-mêmes.

Si on se doute que nous devons bien les réaliser, les points suivants doivent ils être compris au tarif :

- les pièces détachées (joint, plomb, perceur...)
- tout accessoire,
- la révision approfondie à 5 et 15 ans,
- le renouvellement de la charge à 10 ans pour eau et poudre ?

Aussi les renouvellements de la charge eau/poudre doivent également être faits à 5 et 15 ans selon la norme (et pas seulement 10 comme écrit dans CCTP), devons nous les inclure au tarif ?

Enfin, en 2.2

vous demandez le remplacement à 20 ans des eau/poudre mais il n'est ni demandé le tarif ni les modalités d'une révision décennale (§ 10 de la NFS 61 919 de juillet 2004) qui doit être faite en centre de révision agréé qui doit posséder tout le matériel spécifique et les documents techniques correspondants et compter un personnel spécialement formé à cette tâche avec :

- un essai de pression de la cuve,
- le remplacement des pièces détachées usées,
- le remplacement de la cartouche CO²
- et le renouvellement de la charge eau/poudre

ainsi que les modalités logistiques (retour en atelier, délai demandé, mise à disposition d'un extincteur de prêt en attendant ou pas...) pour faire ces révisions décennales en atelier.

[17/10/2024 15:07:23] Bonjour,

A la question concernant le contrôle annuel de la maintenance préventive (CCTP 1.1) du lot n°1, nous précisons que la maintenance inclut bien :

- Les pièces détachées (joint, plomb, perceur...)
- Tout accessoire par exemple support mural
- La révision approfondie avec charge incluse sera effectivement à 5, 10 et 15 ans.
- La recharge des extincteurs au moment de la révision ainsi que le sparklet à 10 ans

Pour la maintenance curative (CCTP 2.2) du lot n°1, nous ne disposons pas d'extincteurs en pression permanente mais uniquement en pression auxiliaire. Le contrôle peut donc s'effectuer sur place.

Pour information, aucune pose d'extincteurs en pression permanente ne sera autorisée.

Les réponses impliquent la modification du DCE, vous trouverez donc un nouveau CCTP V2 et un nouveau BPU V2 prévoyant les lignes de prix pour les recharges. Le BPU V2 est joint à notre réponse. Le DCE est modifié ce jour avec BPU v2 et CCTP V2.

Bien cordialement,

</i>Fichier envoyé en pj : 24S107A BPU LOT 1 V2.xlsx</i>

Questions / Réponses

[15/10/2024 à 09:20:25] Bonjour

pour le lot 1 pouvons nous avoir le détail des marques et année de mise en service des extincteurs afin d'appréhender au mieux la maintenance à réaliser et les pièces détachées ?

[17/10/2024 15:03:44] Bonjour,

Pour répondre à la question concernant le lot n°1, notre parc est diversifié. La maintenance se faisant par type d'appareil et non par marque, il n'est pas nécessaire de transmettre le détail des marques de notre parc d'extincteurs.

Bien cordialement

[08/10/2024 à 14:07:38] Bonjour,

Avez-vous svp la possibilité de nous communiquer un listing complet du parc existant avec le type de marque, modèle, numéro de série et date de péremption des consommables ?

D'avance merci

Cordialement,

[09/10/2024 13:48:04] Bonjour,

Pour faire suite à la demande d'un listing complet du parc existant de défibrillateurs, nous vous prions de bien vouloir trouver l'annexe 1 au CCTP du lot 3 dans le DCE (RC en V2 avec nouvelle liste des documents du DCE).

Cordialement,

*
</i>Fichier envoyé en pj : Annexe 1 CCTP lot 3.pdf</i>*